

Achat de fournitures ou de services de cimetière en Alberta

La présente publication vise à fournir des renseignements généraux seulement. Elle ne saurait faire office de conseil juridique.

En Alberta, l'enregistrement des cimetières est régi par la loi sur les cimetières (*Cemeteries Act*) et ses règlements. La loi garantit la protection des consommateurs qui achètent des fournitures ou des services de cimetière et énonce :

- Les exigences en matière de permis pour les personnes qui sollicitent ou concluent des contrats de prévoyance pour des fournitures ou des services de cimetière;
- Ce qui doit se passer en cas de résiliation du contrat.

Définitions

Services de cimetière – la fourniture de tout service devant être rendu dans un cimetière concernant un lot ou un terrain ou une pierre tombale, une pierre tombale ou un monument.

Fournitures de cimetière – comprend les voûtes funéraires, les pierres tombales, les revêtements funéraires, les pierres tombales, les monuments ou les bases à utiliser dans un cimetière.

Contrat de prévoyance – est un contrat pour la fourniture de fournitures de cimetière ou de services de cimetière, ou les deux, en vertu duquel tout ou partie du coût des fournitures de cimetière et des services de cimetière à fournir est payé avant le décès de la personne au profit de laquelle le contrat est conclu.

Acheter un lot ou une niche

Lors de l'achat d'un lot de cimetière ou d'une niche dans un mausolée ou un columbarium,

vous recevrez une preuve écrite de votre achat, qui doit inclure:

- Le nom de l'acheteur;
- La date de l'achat;
- Le montant de la vente et les modalités de paiement, le cas échéant;
- Le montant, le cas échéant, à déposer aux soins perpétuels;
- Dans le cas d'un terrain funéraire, ses emplacements, sa superficie ou ses dimensions et le nombre d'espaces funéraires qu'il contient;
- Dans le cas d'un mausolée ou d'un columbarium, le numéro ou toute autre désignation de la niche ou de l'espace qu'il contient.

Achat d'autres services ou fournitures de cimetière

En plus de l'achat de lots de cimetière ou d'autres espaces dans un cimetière, vous pourrez peut-être choisir d'acheter des fournitures de cimetière, notamment des monuments, des voûtes, des bancs ou des urnes.

Un contrat pour la fourniture de fournitures de cimetière ou de services de cimetière ou les deux doit

- être porté par écrit;
- être signé par l'acheteur et le vendeur;
- contenir une liste détaillée des fournitures de cimetière ou des services de cimetière à fournir;
- inclure le coût à la charge de l'acheteur pour les fournitures et les services du cimetière.

Contrats de prévoyance

Chaque fois qu'un service ou une fourniture de cimetière est acheté dans le cadre d'un contrat de prévoyance de vente de cimetière, en plus des exigences contractuelles ci-dessus, le vendeur doit également vous fournir:

- Une preuve d'achat dans les 7 jours suivant la conclusion du contrat, sinon le contrat est nul;
- Le nom du vendeur et le nom de tout cimetière ou propriétaire d'entreprise;
- Le droit d'annuler sans frais ni pénalité pendant la période allant du jour où vous concluez le contrat jusqu'à 30 jours après avoir reçu une copie du contrat.
- En cas d'annulation après 30 jours, tous les frais vous seront facturés, y compris l'espace d'inhumation, ainsi que les fournitures de cimetière et les services de cimetière qui ont déjà été fournis, exécutés ou livrés.

Les entreprises et les vendeurs qui vendent des fournitures ou des services dans le cas d'un contrat de prévoyance doivent obtenir un permis de Service Alberta et Réduction des formalités administratives. Toutefois, cela ne s'applique pas lorsque le propriétaire d'un cimetière est de confession religieuse, un auxiliaire religieux ou une municipalité.

Pour confirmer qu'une entreprise est titulaire d'un permis, vérifiez en ligne à :
<https://www.servicealberta.ca/find-if-business-is-licenced.cfm>.

Résiliation de contrat de prévoyance

Si vous concluez un contrat de prévoyance pour l'achat d'un lot de cimetière, d'une niche, d'une crypte, de fournitures ou de services de cimetière, vous avez le droit de résilier le contrat dans les 30 jours à compter de la date de réception d'une copie, sans pénalité. Pour

annuler le contrat, vous devez donner un avis écrit d'annulation au fournisseur à l'adresse indiquée dans le contrat. Après avoir annulé le contrat, le responsable de l'entreprise dispose d'un délai de 15 jours pour vous rembourser.

Si vous annulez après 30 jours, vous devrez peut-être encore payer pour l'espace d'inhumation et pour les fournitures de cimetière et les services de cimetière qui ont déjà été fournis, exécutés ou livrés.

Des renseignements relatifs aux services funéraires de prévoyance ou ponctuels peuvent être obtenus en communiquant avec l'Alberta Funeral Services Advisory Board.

Plus d'information

Pour en savoir davantage sur les cimetières et les sépultures en Alberta, lisez les conseils aux consommateurs – cimetières et sépultures en Alberta sur le site

<https://www.alberta.ca/consumer-business-tips.aspx>.

Consumer Contact Centre de Service Alberta et Réduction des formalités administratives

À Edmonton : 780-427-4088

Sans frais en Alberta : 1-877-427-4088

Office of the Public Guardian and Trustee de l'Alberta

<https://www.alberta.ca/contact-office-public-guardian-trustee.aspx>

**Alberta Funeral Services Regulatory Board
(AFSRB)**

L'Alberta Funeral Services Regulatory Board (AFSRB) promeut un marché des services funéraires équitable et éclairé en protégeant les droits des consommateurs, en améliorant le professionnalisme de l'industrie, en maintenant des normes d'éducation rigoureuses et en appliquant des pratiques commerciales équitables.

2755, boulevard Broadmoor – n° 180

Parc Sherwood, Alberta

780-452-6130

<https://afsrb.ab.ca/index.html>